

Bureau du 23 juin 2003

Décision n° B-2003-1419

objet : Réalisation de mesures quantitatives d'effluents dans le réseau d'assainissement et le milieu naturel - Etablissement de diagnostics - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert
service : Direction générale - Direction de l'eau

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 13 juin 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Les marchés en cours pour les mesures quantitatives et qualitatives dans le réseau d'assainissement ou dans les milieux naturels, les diagnostics du réseau et des impacts des rejets sur les milieux naturels du territoire de la Communauté urbaine arrivent à échéance à la fin de 2003.

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution de ces prestations de mesures et diagnostics pour l'année 2004 avec possibilité de reconduction expresse pour 2005 et 2006.

Les prestations feraient l'objet de trois lots techniques qui seraient attribués dans le cadre d'un marché unique à une entreprise seule ou à un groupement conjoint :

- lot n° 1 : mesures quantitatives et qualitatives des effluents dans les réseaux d'assainissement ou dans les milieux naturels,
- lot n° 2 : diagnostics des réseaux et des impacts des rejets sur les milieux naturels,
- lot n° 3 : analyses des effluents.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 72-I-1er alinéa du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme d'un an avec possibilité de reconduction expresse deux fois une année.

Le montant des prestations à réaliser pour une année est fixé comme suit :

- lot n° 1 : montant minimum 80 000 € HT, soit 95 680 € TTC, montant maximum 320 000 € HT, soit 387 720 € TTC,
- lot n° 2 : montant minimum 55 000 € HT, soit 65 780 € TTC, montant maximum 220 000 € HT, soit 263 120 € TTC,
- lot n° 3 : montant minimum 35 000 € HT, soit 41 860 € TTC, montant maximum 140 000 € HT, soit 167 440 € TTC ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 33, 39, 40, 58 à 60 et 72-I-1er alinéa du code des marchés publics ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2001-0009 et n° 2003-1087 en date des 18 mai 2001 et 3 mars 2003 ;

DECIDE**1° - Approuve :**

a) - le lancement d'une consultation en vue de procéder à des mesures quantitatives et qualitatives d'effluents dans le réseau d'assainissement, le milieu naturel et d'établir des diagnostics sur le territoire de la Communauté urbaine,

b) - le dossier de consultation des entrepreneurs.

2° - Les prestations seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40, 58 à 60 et 72-I-1er alinéa du code des marchés publics.

3° - Les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001.

4° - La dépense maximale pour chaque année de 680 000 € HT, soit 813 280 € TTC, sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine - budget annexe de l'assainissement et budget principal - exercices 2004, 2005 et 2006.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,